



Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Préfet des Vosges

# Réunion interdépartementale d'information sur le loup



28 novembre 2018  
HAROUE (54)



# Ordre du jour

## 1. Point de situation (DDT – ONCFS)

Situation locale : bilan 2017

Dispositifs d'observations

*Temps d'échange*

## 2. Les dispositifs d'accompagnement des éleveurs

Quels dispositifs de protection ? (DDT)

*Temps d'échange*

Que faire après une attaque ? (DDT- ONCFS)

*Temps d'échange*

Comment solliciter les dispositifs de tir ? (DDT)

*Temps d'échange*



**Plan loup  
2018-2023**

# ***1. Point de situation***

***- situation locale : bilan 2017***

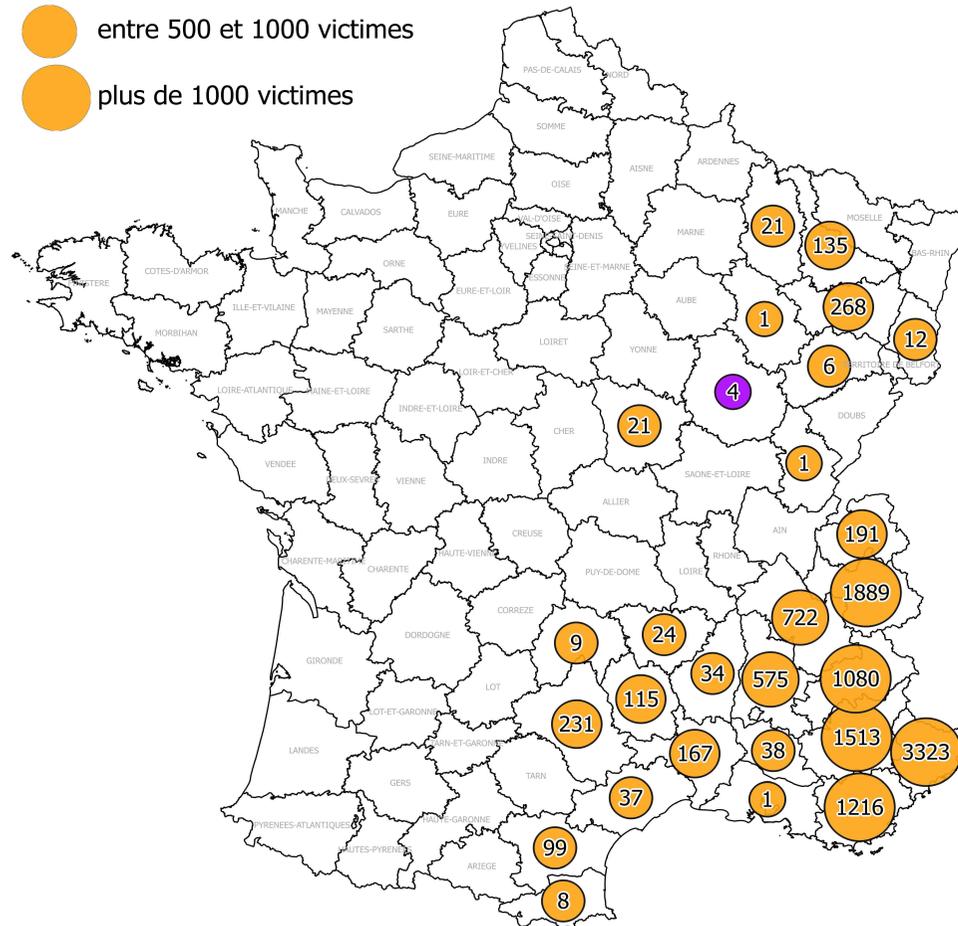
*- dispositifs d'observation*

# Bilan de la campagne 2017 en France



Données victimes 2017 du 1er janvier au 31 décembre  
Extraction Géoloup du 04/01/2018

- nouveau département ou sans victime en 2016 au 31 décembre
  - entre 1 et 5 victimes
  - entre 5 et 100 victimes
  - entre 100 et 500 victimes
  - entre 500 et 1000 victimes
  - plus de 1000 victimes
- Nombre total de victimes: 11741\***



75 0 75 150 225 300 km

\* Nombre de victimes constatées à l'exclusion des constats rejetés

Auteur : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CDDAE / PSIG-SEHN/PPME - 2018  
Sources : IGN Géofla - Données réglementaires DREAL/SEHN/PPME Auvergne-Rhône-Alpes - DDT(M) 2018

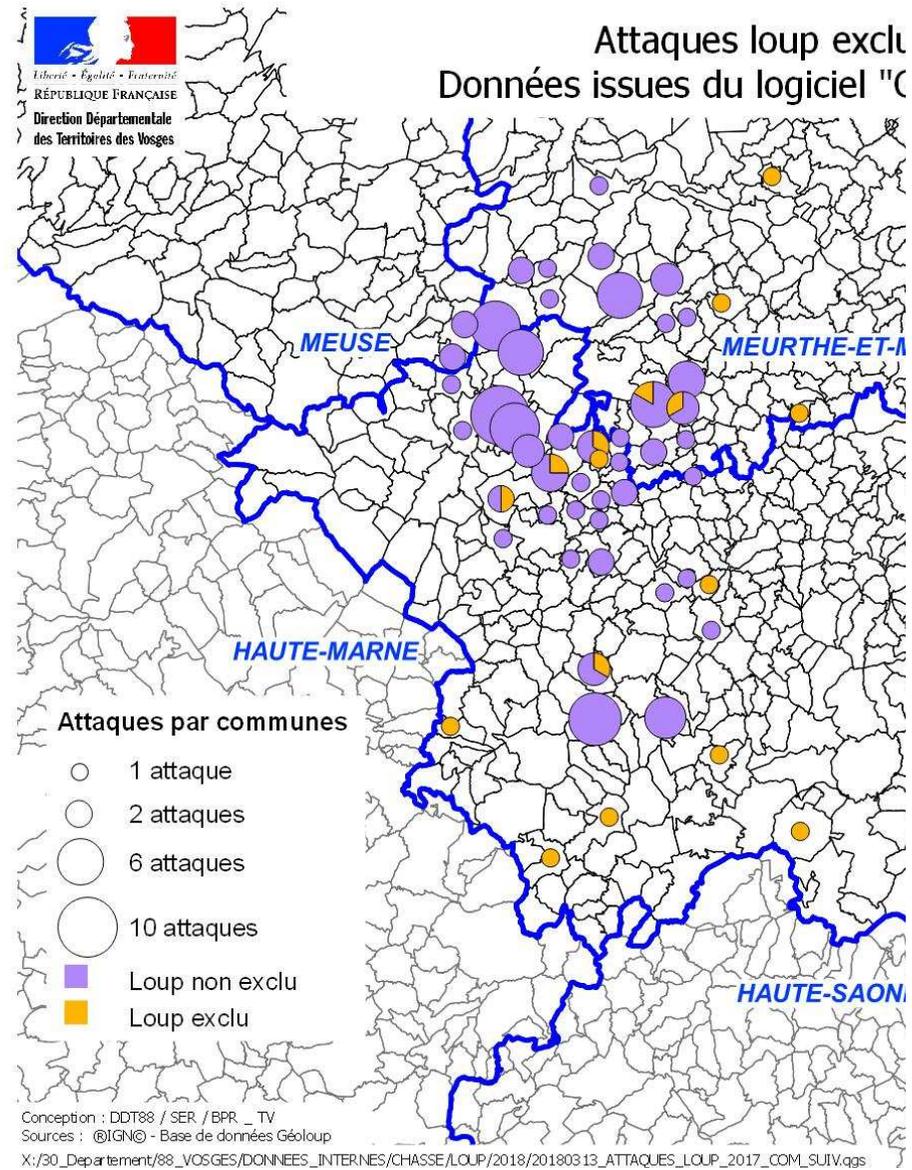
# Bilan des attaques ZPP Saint Amond : année 2017

## Bilan 54

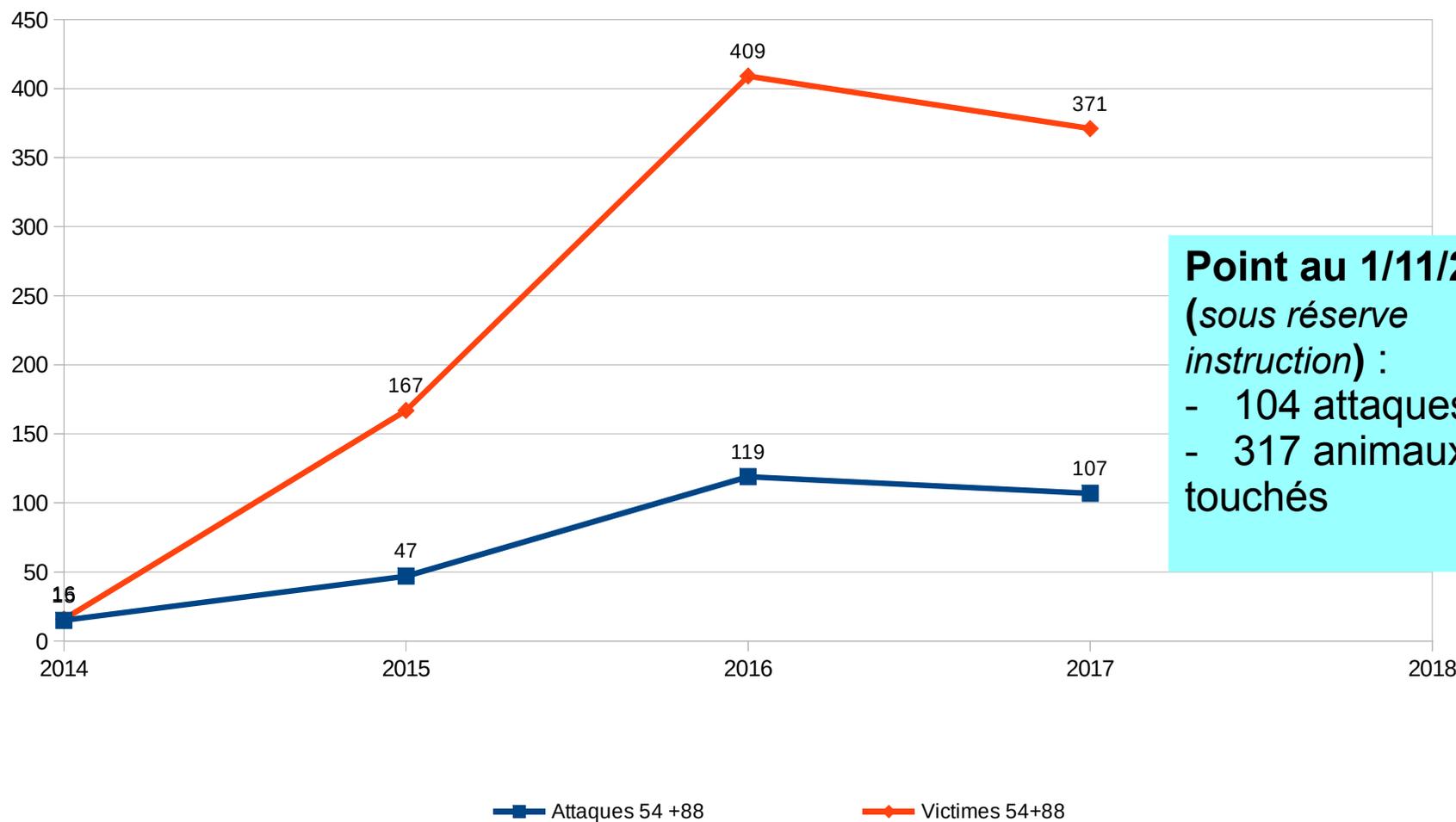
**39 attaques « loup non écarté »**  
**134 victimes**  
**18 éleveurs**

## Bilan 88

**68 attaques « loup non écarté »**  
**237 victimes**  
**34 éleveurs**



# Bilan des attaques ZPP Saint Amond: évolution 2014 - 2017



**Point au 1/11/2018**  
(sous réserve  
instruction) :  
- 104 attaques  
- 317 animaux  
touchés

# Bilan 2017 des indemnisations (88+54)

## Montants :

76 807 € pour 371 animaux indemnisés (moyenne de 207 € par animal)

## 88 :

50 232 € pour 237 animaux indemnisés (moyenne de 212 € par animal)

## 54 :

26 575 € pour 134 animaux indemnisés (moyenne de 197 € par animal)

## Instruction des dossiers :

Instruction au fil de l'eau de tous les dossiers

Délai moyen instruction (demande-paiement) : 5-6 mois

# Les dispositifs de protection déployés entre 2013 et 2017 (88+54)



108 km (71+37) de filets ovins



18 (18+0) chiens  
de protection

110 km (63+ 47) de parcs fixes  
construits



205 (113+92)  
postes électriques



Entre 250 000 et  
520 000 euros/an de  
subvention (total 2 dpts)



# Arrêtés préfectoraux autorisant les tirs

**Objectif : Prévenir les dommages importants à l'élevage et défendre les troupeaux des éleveurs contre la prédation du loup**

	Définition	2017-2018	2018-2019
<b>Tir de défense simple</b>	- Mesures de protection - 1 personne à la fois	- 6 AP (54) - 2 AP (88)	- 5 AP (54) 1 recours au fond - 1 AP (88)
<b>Tir de défense renforcée</b>	- Mesures de protection - et Tir de défense simple effectif - et Dommages - Plusieurs tireurs	- 2 AP 54-88 - 2 AP 88 - Recours : Référé-suspension : rejeté Fond : jugement en cours (annulation des 4 AP 54-88 de 2016-2017)	Pas d'AP
<b>Tir de prélèvement simple</b>	- Mesures de protection - et Tir de défense simple effectif - et Dommages importants ou récurrents	Pas d'AP (annulation AP 2016-2017)	Pas d'AP

# 1. Point de situation

- situation locale : bilan 2017

- dispositifs d'observation



# Quel suivi pour ces espèces ?

**OBSERVATION VISUELLE**

**LOUP LYNX**

**RAPPEL**  
- Ce formulaire doit être adressé au coordinateur départemental avec une copie à l'animateur du réseau (ou au sein du Parc National du Mercantour où le formulaire est seulement adressé à la direction du PNM).

**1. IDENTITÉ DU (DES) CORRESPONDANT(S) ET DE L'OBSERVATEUR**

CORRESPONDANT(S)		OBSERVATEUR	
FP1	FP2	Nom	Titre
Nom		Téléphone	
Prénoms			
Date de l'observation			

**2. DATE ET LIEU DE L'OBSERVATION** (pour une carte au 1/25000ème)

Le :  jour  mois  année

Département :  Commune :  Lieu dit :

**3. BILAN D'AUTRES INDICES** (compléter les formulaires correspondants)

urine  empreinte(s)  proie sauvage  Excitament-poil  hurlerment

**4. CIRCONSTANCES DE L'OBSERVATION**

rencontre inopinée lors d'un déplacement en véhicule  suivi  
 rencontre inopinée lors d'un déplacement à pied  surveillance de troupeau  
 autre :

**5. CONTEXTE DE L'OBSERVATION**

Heure :  h  min Date :  jour  mois  année

Distance minimale :  m observation réalisée :  à l'œil nu  aux jumelles

Conditions de visibilité :  temps clair  jour  tombée de nuit / lever du jour  
 brouillard  pluie  nuit  nuit aux phares  
 chute de neige  nuit aux phares

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - janvier 2009



## Les indices retenus...

**Constats de prédation animaux domestiques** (suivant conclusions techniques)

**Proies faune sauvage** (suivant conclusions techniques)

**Piégeage photographique** (+ photographies « privées » validées par réseau)

**Observation par corps** (validation si observation par membre réseau / cadavres)

**Récolte d'indices** : opportunité et **pistage hivernal** principalement (pistes et empreintes, poils, fèces, urine)

**Hurlements provoqués** (présence / absence et reproduction éventuelle loup)



## Point sur la ZPP St Amond

- Présence confirmée d'un individu en limite Vosges - Meurthe et Moselle - Meuse ;
- Génotype connu : *Canis lupus lupus* de lignée Italo-alpine, non hybride, de sexe mâle ;
- 42 pièges photos, plus de 200 photographies de bonne qualité (1 individu) ;
- Plusieurs pistes détectées durant l'hiver 2016/2017 (54 et 88) avec toujours une seule et unique voie ;
- Localisation, chronologie de la prédation et niveau de consommation permettant de supposer raisonnablement qu'il s'agit effectivement d'un seul et même individu ;
- Onze échantillons ADN (poils, urine et fèces) récoltés durant l'hiver 2016/2017 (54 et 88) ; 6 prélèvements exploitables ; 6 confirmés « *Canis lupus lupus* » (Pleuvezain, Autigny la Tour, Soulosse sous St Elophe, Favières) ;
- Un « passerillage », réalisé en juin 2018 entre un échantillon collecté en juin 2016 (Martigny les Gerbonvaux) et les échantillons collectés en 2017, confirme qu'il s'agit bien du même individu;
- Peu d'opportunités de pistage durant l'hiver 2017/2018 : 2 échantillons collectés (54 et 88) en cours de préparation pour analyse ;
- Effectif Minimum Retenu (EMR) : **1 individu**



# Analyse piègeage photographique ZPP St Amond 2016 - 2017

31 août 2016	<u>CREPEY</u> (54) 21 h 33	7,2 km → 1 h 30	<u>HARMONVILLE</u> (88) 23 h 03	4,8 km → 2 h 24	<u>AROFFE</u> (88) 01 h 27
12 septembre 2016	<u>FAVIERES</u> (54) 21 h 05	2,9 km → 0 h 25	<u>AROFFE</u> (88) 21 h 30		
26 février 2017	<u>FAVIERES</u> (54) 20 h 01	2,5 km → 0 h 28	<u>HARMONVILLE</u> (88) 20 h 29	6 km → 1 h 56	<u>PUNEROT</u> (88) 22 h 25
17 mars 2017	<u>SAULXEROTTE</u> (54) 22 h 32	2,6 km → 0 h 28	<u>HARMONVILLE</u> (88) 23 h 05		
23 octobre 2017	<u>PUNEROT</u> (54) 22 h 22	15,8 km → 5 h 32	<u>CREPEY</u> (54) 03 h 54		
24 décembre 2017	<u>ALLAIN</u> (54) 18 h 36	13,5 km → 9 h 32	<u>PUNEROT</u> (88) 04 h 08		

# Temps d'échange

## **2. Les dispositifs d'accompagnement des éleveurs**

**- Quels dispositifs de protection ? (DDT)**

*-Que faire après une attaque ? (DDT-ONCFS)*

*- Comment solliciter les dispositifs de tir ? (DDT)*

# Aides à la protection des troupeaux dans un contexte de prédation

## Objectifs du dispositif :

Assurer le maintien des activités pastorales malgré la contrainte de prédation

## Qui peut demander une subvention ?

Éleveurs d'ovins et/ou caprins (au moins 25 reproducteurs en propriété)

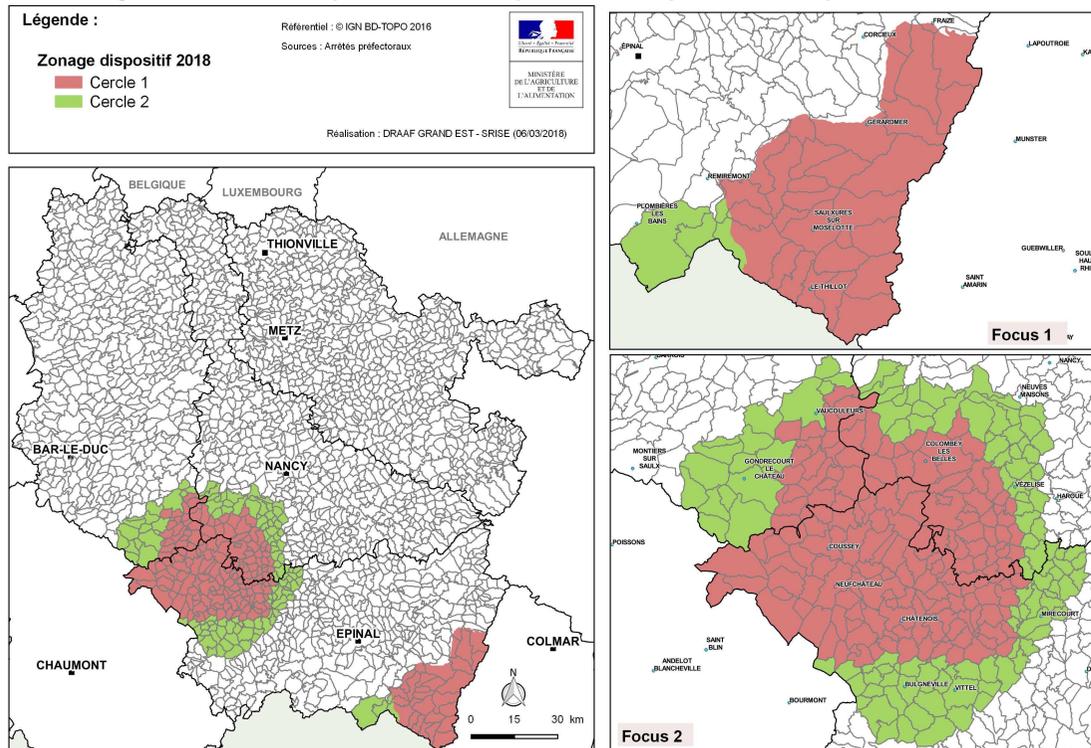
Pâturant en cercle 1 ou en cercle 2

# Définition des cercles 1 et 2

Cercle 1 : zones où la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années.

Cercle 2 : zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours.

Zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation sur le périmètre lorrain en 2018



**Périmètre  
2019 en  
cours de  
définition**

# Dispositifs éligibles à une aide

## Les cinq options possibles :

- 1- Gardiennage renforcé / surveillance renforcée (éleveur ; prestataire ; salarié) – sauf en cercle 2
- 2- Chiens de protection (achat – entretien – stérilisation – test de comportement)
- 3- Investissements matériels (parcs de pâturage électrifiés fixes et/ou mobiles, électrification de parcs fixes existants, regroupement nocturne en bergerie ou en parcs de nuit) ;
- 4- Analyse de vulnérabilité
- 5- Accompagnement technique

## Plafonds de dépenses appliqués par options, et en fonction de :

- la taille des troupeaux (effectif présent) ;
- la durée de pâturage en cercle 1 ou 2 ;
- du mode de conduite du troupeau (parcs ; gardiennage ; mixte).

### **Taux d'aide :**

**80 % de la dépense éligible pour les dépenses liées aux investissements, au gardiennage / surveillance renforcé(e), à l'achat et à l'entretien de chiens de protection,**

**-100 % pour les dépenses liées à la réalisation d'analyses de vulnérabilité, de tests de comportement des chiens de protection et à l'accompagnement technique.**

# Conditions à respecter par le bénéficiaire

- Enregistrement des mouvements d'animaux en C1 et en C2 dans un cahier de pâturage ;
- Respect des différents engagements propres à chaque option souscrite et fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau (parc, gardiennage, mixte) ;
- Permettre les contrôles des autorités compétentes, et respecter les engagements correspondants aux options choisies ;
- Ne pas solliciter d'autres subventions pour ce projet ;
- Rester propriétaire des investissements acquis, et les maintenir dans un bon état fonctionnel pendant une durée de 3 ans (5 ans pour les opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> juin 2018).

# Calendrier

## **Dépôts des dossiers de demandes de subvention auprès des DDT :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, après parution de l'arrêté préfectoral de délimitation des cercles 1 et 2 pour l'année en cours ;  
Jusqu'au 31 mai.

**Les opérations peuvent démarrer à partir du dépôt de la demande et doivent être terminées (factures acquittées) le 31/12 de l'année.**

## **Demandes de paiement :**

Elles peuvent être déposées à partir de la signature des décisions juridiques attributives de la subvention et jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

**Nombre de demandes de paiement max : 3**

# *Informations pratiques*

## Contact

**54** : [ddt-pastoralisme@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-pastoralisme@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Tel : 03 83 91 40 68

**88** : [ddt-seaf@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-seaf@vosges.gouv.fr)

Tel : 03 29 69 12 05

# Temps d'échange

## 2. Les dispositifs d'accompagnement des éleveurs

- *Quels dispositifs de protection ? (DDT)*

- **Que faire après une attaque ? (DDT- ONCFS)**

- *Comment solliciter les dispositifs de tir ? (DDT)*



# Indemnisation des dommages

## Procédure :

### **Dommages indemnisables**

ovins, caprins, bovins, équins, canidés, clôtures endommagées

1- signalement par l'éleveur ou le détenteur, à l'ONCFS ou à la DDT(<72h)

2- constat par l'ONCFS (< 48 h)

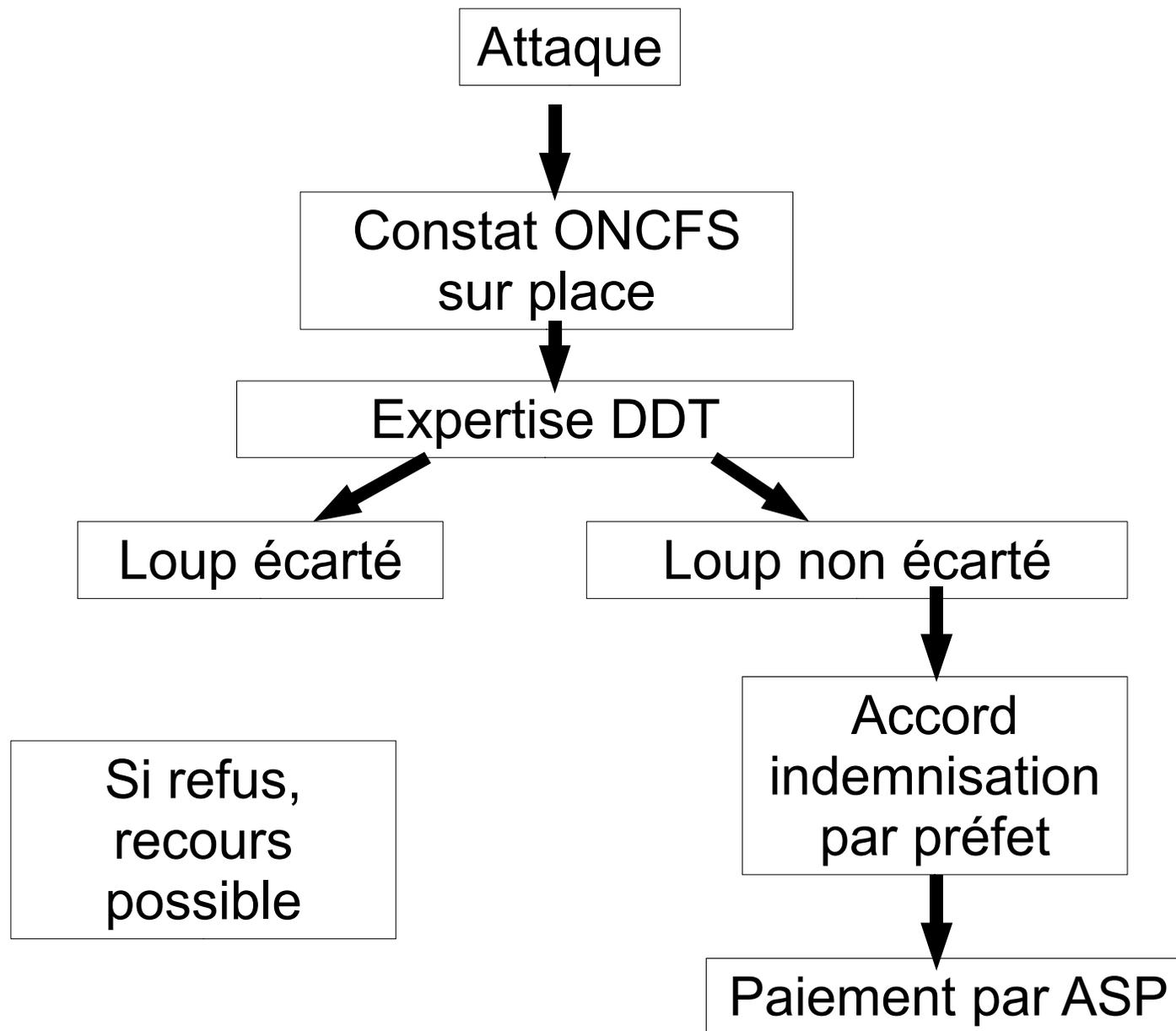
### **3- analyse technique :**

absence de prédation ou cause de mortalité indéterminée ou prédation à responsabilité loup écartée/non écartée

### **4- si responsabilité loup non écartée :**

indemnisation sur barèmes nationaux : pertes directes + forfait 20 %  
« disparues » + 0,80€/têtes du troupeau attaqué = pertes indirectes)

# Schéma du dispositif d'indemnisation



# Évolutions envisagées

Réforme du dispositif d'indemnisation :

- ➔ la révision des barèmes : actualisation des prix
- ➔ la conduite des troupeaux (alpage/pars clos) : pertes indirectes liées au stress, aux pertes de reproduction, etc.
- ➔ la protection des troupeaux : conditionnalité proportionnée et progressive

Circulaire 2011 en cours de révision  
(groupe de travail national dédié)

# Informations pratiques (1/2)

## Points de vigilance (dossier d'indemnisation)

- n° éleveur et n° victimes : identification obligatoire à l'établissement de l'élevage (EdE)
- n° de SIRET : immatriculation de l'élevage par la chambre d'agriculture (centre de formation des entreprises agricoles) ;  
=> en cas de non immatriculation, nécessité de le justifier
- concordance des informations sur le nom du bénéficiaire et sur son adresse (constat, RIB, SIRET, pièces d'identité)
- RIB : à fournir pour chaque demande d'indemnisation

# Informations pratiques (2/2)

## Contacts

> *signalement en cas d'attaques*

### **ONCFS 54**

03 83 73 24 74

06 25 03 23 94

### **ONCFS 88**

cf liste remise en séance

ou à défaut cadre d'astreinte DDT (06 63 37 55 25)

# Temps d'échange

## **2. Les dispositifs d'accompagnement des éleveurs**

- *Quels dispositifs de protection ? (DDT)*
- *Que faire après une attaque ? (DDT- ONCFS)*
- **Comment solliciter les dispositifs de tir ? (DDT)**

# Les dispositifs de tir

Loup = espèce protégée

Possibilité de défendre son troupeau / Tirs

A retenir :

Pression de prédation  
= importance et récurrence des attaques

Principe de gradation / prédation

Effarouchement  
Tirs de défense simple, renforcée

Mis en œuvre par l'éleveur ou lieutenant de louveterie

Autorisé par le Préfet

Tirs de Prélèvement

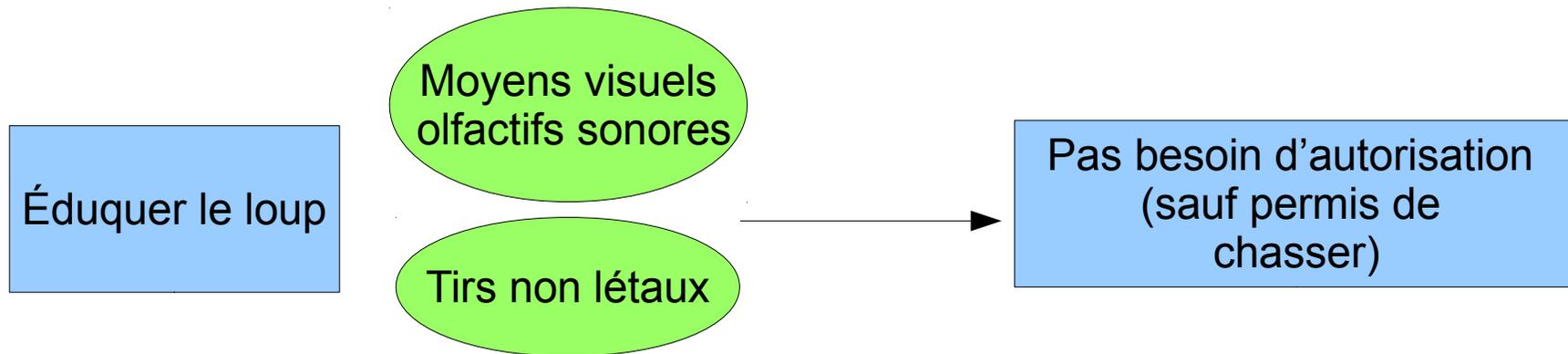
Ordonné par le Préfet

# Nombre max de loup pouvant être détruits par an

- **En début de chaque année :**  
Nombre max de loup pouvant être détruits dans l'année par arrêté ministériel (10 % de loup moyen estimé)
- **Actualisation au printemps**
- **En cas d'atteinte de plafond** de loup détruit :
  - Réhaussement de 2 % de l'effectif moyen de loup par AP du préfet coordonnateur loup :  
Tirs de défense simple et renforcée autorisés
- **En cas de nouvelle atteinte du plafond :**  
Tirs de défense simple autorisés par AP du préfet coordonnateur loup
- **Suspension de 24h** à chaque loup détruit lorsque le plafond – 4 loups est atteint : Alerte DDT par courriel

# Tirs d'effarouchement

**Objectif : Dissuader le loup d'attaquer le troupeau**



<b>Quand ?</b>	Pendant la durée du pâturage
<b>Où ?</b>	A proximité du troupeau

# Tirs de défense simple

## Objectif : Défendre le troupeau

Pour être autorisé il faut :

Mesures de protection reconnues par le Préfet

Formulaire de demande

Permis de chasser

1 tireur à la fois,  
arme de catégorie C

Conditions de sécurité ONCFS

Des arrêtés d'une durée  
de 5 ans mais attention :

A proximité du troupeau protégé, registre de tirs,  
Suspension de 24 h en fonction du nombre  
de loup abattu au niveau national

Signalement à DDT et ONCFS si tirs/destruction/blessure du loup

# Tirs de défense renforcée

## Objectif : Défendre le troupeau

Pour être autorisé  
il faut :

Mesures de protection reconnues par le Préfet

Les dommages continuent malgré les  
tirs de défense simple et les mesures de protection

Formulaire de demande

Permis de chasser +  
chasseurs formés ONCFS et  
habilités par le préfet

Coordination  
par lieutenants  
de louveterie

Brigade loup

plusieurs tireurs à la fois (max 10),  
arme de catégorie C

Des arrêtés d'une durée  
de **1 an** prolongeable  
mais attention :

A proximité du troupeau protégé, registre de tirs, Suspension de  
24 h en fonction du nombre de loup abattu au niveau national

Signalement à DDT et ONCFS si tirs/destruction/blessure du loup

# Tirs de prélèvement

**Objectif : Détruire le loup sur territoire fortement soumis à prédation**

Pour être ordonné par le préfet il faut :

Mesures de protection reconnues par le Préfet

Les dommages continuent malgré les tirs de défense simple  
+ 2 tirs de défenses renforcée effectifs  
et les mesures de protection

Tireurs mandatés par le préfet  
ONCFS, Louveterie,  
chasseurs habilités

Des arrêtés d'une durée  
De **1 à 4 mois** mais attention :

Limité du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre,  
périmètre défini par arrêté préfectoral, Suspension de 24 h  
en fonction du nombre de loup abattu au niveau national

# Informations pratiques

## Contact

**54** : [ddt-loup@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-loup@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Tel : 03 83 91 41 25/ 40 34

Site internet Préfecture :

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Loup-et-activites-d-elevage](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Loup-et-activites-d-elevage)

**88** : [ddt-loup@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-loup@vosges.gouv.fr)

Tel : 03 29 69 13 00

# Temps d'échange

**Merci de votre attention**